

MISE AU CONCOURS
DE
TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE PLACES
ANNONCES ET INSERTIONS

Mise au concours périodique de places.

La période administrative ordinaire expirant le 31 mars 1921, toutes les places de la direction générale et des directions d'arrondissements I à V des chemins de fer fédéraux sont mises au concours.

Les titulaires actuels sont considérés de droit comme inscrits.

Les autres postulants doivent envoyer leurs offres de service par écrit à la direction générale ou à la direction d'arrondissement respective, en y joignant les certificats et en désignant exactement la place pour laquelle ils s'inscrivent.

Délai d'inscription pour toutes les places: 31 décembre 1920.

Berne, le 1^{er} décembre 1920.

[3.]

Direction générale des chemins de fer fédéraux.

PLACES

Les offres de service doivent se faire *par écrit, franco*, et être accompagnées de certificats de bonne vie et mœurs; les postulants doivent indiquer distinctement leurs nom et prénoms, leur domicile et leur lieu d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé au moment de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi fourniront les renseignements nécessaires.

Branche de service. S'adresser à	Place vacante	Traite-ment Fr.	Délat d'inscrip-tion	Conditions d'admission
Département militaire. (Service de l'infanterie.)	Instructeur d'arrondissement d'infanterie.	6200 à 8300, plus les allocations de rattachement.	24 déc. 1920 [2.]	Avoir fait du service comme officier supérieur dans le corps des instructeurs d'infanterie.
Département de justice et police. (Bureau fédéral des assurances.)	Expert commercial.	5200 à 7300, plus les allocations de rattachement.	23 déc. 1920 [2.]	Connaissance approfondie de la comptabilité et de la technique des sociétés d'assurances.
Département fédéral de l'économie publique. (Division de l'agriculture.)	2 commis de II ^e classe, dont l'un de langue française, si possible ancien élève d'école d'agriculture.	2200 à 3800, plus les allocations de rattachement.	20 déc. 1920 [2.]	Connaissance de tous les travaux de bureau, langues.
Les places seront présumentablement pourvues par voie de promotion d'aides auxiliaires.				
Département des finances et des douanes. (Direction des douanes, à Genève.)	Officier du corps des garde-frontière du VI ^e arrondissement des douanes à Genève.	*)	18 déc. 1920 [2.]	Officier de l'armée suisse; les candidats doivent avoir passé avec succès l'examen prévu pour commis de I ^{re} classe.
*) Fr. 3500 à 4300 pour lieutenants et fr. 3800 à 4600 pour I ^{re} lieutenants.				

Département des postes et des chemins de fer.

Administration des postes.

- Facteur de messagerie à Genève. S'adresser, d'ici au 25 décembre 1920, à la direction des postes de Genève.

2. Commis à Soleure;
3. Garçon de bureau à Soleure;
4. Commis à Granges (Soleure).
S'adresser, d'ici au 25 décembre 1920, à la direction des postes de Bâle.
5. Buraliste et facteur à Schinznach-Dorf. S'adresser, d'ici au 25 décembre 1920, à la direction des postes d'Aarau.
6. Administrateur à Stein (Schaffhouse);
7. Commis à Schaffhouse;
8. 2 garçons de bureau à Schaffhouse;
9. Facteur de messagerie à Winterthour;
10. Facteur postal à Dietikon;
11. Facteur postal à Horgen;
12. Facteur postal à Oerlikon;
13. Facteur postal à Weinfelden;
14. Garçon de bureau à Ruti (Zurich).
S'adresser, d'ici au 25 décembre 1920, à la direction des postes de Zurich.

1. Secrétaire de 1^{re} classe à la direction générale des postes (Inspectorat général). Exigences: Connaissance précise du service d'exploitation et habileté dans le traitement de questions concernant le personnel. S'adresser, d'ici au 18 décembre 1920, à la direction générale des postes à Berne.
2. Commis à Clarens. S'adresser, d'ici au 18 décembre 1920, à la direction des postes de Lausanne.
3. Commis à St-Gall. S'adresser, d'ici au 18 décembre 1920, à la direction des postes de St-Gall.

Administration des télégraphes.

Aide-télégraphiste à Lausanne. S'adresser, d'ici au 25 décembre 1920, à la direction d'arrondissement des télégraphes à Lausanne.

Télégraphiste à Brigue. S'adresser, d'ici au 25 décembre 1920, à la section de Sion de la direction d'arrondissement de télégraphes à Lausanne.

Télégraphiste à Berthoud (2^e mise au concours). S'adresser, d'ici au 18 décembre 1920, à la direction d'arrondissement des télégraphes de Berne.

Département des postes et des chemins de fer.

Administration des postes.

Admission d'apprentis postaux.

L'administration des postes suisses a besoin de nouveaux apprentis.

Les postulants doivent être du sexe masculin et de nationalité suisse, avoir au moins 16 ans révolus au 31 mars 1921 et ne pas être âgés, à cette date-là, de plus de 25 ans. On exige la connaissance d'au moins deux langues nationales.

Les candidats doivent s'adresser par écrit, d'ici au 25 décembre 1920, à la direction d'arrondissement des postes à Genève, Lausanne, Berne, Neuchâtel, Bâle, Aarau, Lucerne, Zurich, St-Gall, Coire ou Bellinzone.

Les offres doivent contenir une courte biographie du postulant, ainsi que son adresse exacte, et être accompagnées :

- a. de l'extrait de naissance ou de l'acte d'origine;
- b. d'un certificat de bonnes mœurs;
- c. de certificats d'études et, éventuellement, de certificats sur l'activité professionnelle du candidat.

Dans leur demande d'inscription, les candidats devront indiquer par quel médecin ils désirent être visités.

En outre, les candidats devront se présenter à un office qui leur sera désigné par la direction d'arrondissement des postes.

Les directions d'arrondissement des postes donnent tous autres renseignements.

Berne, le 1^{er} décembre 1920.

(2.).

La Direction générale des postes.

Vient de paraître :

LA NATIONALITÉ EN DROIT SUISSE

Droit fédéral révisé . . . Droit cantonal
Droit international

Publié par

Georges Sauser-Hall

Professeur de droit comparé et de droit international
à l'Université de Neuchâtel

Chef du Contentieux à la Division des affaires étrangères
du Département politique fédéral

PRIX Fr. 5. —

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le nouvel ouvrage que M. le professeur Georges Sauser-Hall vient de publier, par les soins de notre maison, sur „La Nationalité en droit suisse“.

A une époque où les questions de nationalité prennent une importance primordiale, nous croyons superflu de relever et l'opportunité et l'utilité de cet ouvrage. L'auteur a pu, au cours d'une collaboration de plusieurs années au Département politique fédéral, se familiariser complètement avec tous les rouages compliqués de la réglementation du droit de cité, tant en droit fédéral, qu'en droit cantonal et en droit international. Il offre au juriste, au magistrat, au diplomate, au consul un véritable *Vade mecum* de la nationalité, où sont exposées sous une forme condensée et clairement ordonnée toute la pratique des autorités administratives et judiciaires sur le sujet traité. Une analyse complète des conflits des lois suisses et étrangères rendra les plus grands services aux praticiens en leur permettant, grâce à une table des matières très détaillée, de découvrir immédiatement, en cas de contestation, quel est le véritable indigène d'une personne.

Cet ouvrage de toute actualité et qui a déjà reçu dans la presse l'accueil le plus flatteur, se termine par la publication des textes législatifs, conventionnels et administratifs les plus importants. Il comble une véritable lacune dans la littérature juridique de la Suisse.

En vente chez les éditeurs **K. J. WYSS ERBEN à BERNE**
et chez tous les libraires

MISE Au CONCOURS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE PLACES ANNONCES ET INSERTIONS

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1920
Année	
Anno	
Band	5
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.12.1920
Date	
Data	
Seite	628-632
Page	
Pagina	
Ref. No	10 082 706

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.